



# COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Focus sur l'enquête interne et l'avocat enquêteur

## INTERVENANTS

**Nathalie ATTIAS**, avocate au barreau de Paris, membre du bureau du CNB et de la commission Droit et Entreprise

**Stéphane DE NAVACELLE**, avocat aux barreaux de Paris et New-York

**William FEUGERE**, avocat au barreau de Paris

**Gilles RIOU**, psychologue

**Wilfrid SAMBA-SAMBELIGUE**, avocat au barreau de Grenoble, ancien bâtonnier, ancien membre du CNB



# PLAN

1

## PROPOS INTRODUCTIF

- Définitions
- Les obligations de l'employeur

2

## L'ENQUÊTE INTERNE

- Les enjeux de l'enquête
- Cadre légal et déontologique
- Le déroulement de l'enquête

3

## LES SUITES DE L'ENQUÊTE

- Communication interne sur l'enquête
- Valorisation de l'enquête
- Retour à la "normale"



# 1. PROPOS INTRODUCTIF

## DÉFINITIONS

### ❑ Risques Psycho-Sociaux:

- Pas de définition légale
- *"les risques psychosociaux sont les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental"* (Anact)

### ❑ Harcèlement moral:

- *"Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel"* (articles L.1152 C. Trav., 222-33-2-2 C. Pen.)
- Ne suppose ni lien de subordination, ni intention de nuire
- Délit pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende

Stress

Dépression

Burn out

Harcèlement moral  
ou sexuel

Travailleur isolé

Mise à l'écart d'un  
salarié (bore-out)

# PROPOS INTRODUCTIF

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs" (Article L4121-1 C. Trav.)
- "L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral" (Article L1152-4 C. Trav.)
- Evolution de la jurisprudence d'une obligation de sécurité résultat vers une obligation de moyen renforcée depuis 2015.



- **Identifier** les risques par le **DUERP** y compris les RPS
- **Former** le salarié aux risques du poste de travail, former aux risques sur le harcèlement sexuel, moral, propos sexiste (intégré au code du travail art.L1153-1 al 1 du CT).  
Loi du 2/08/2021 : création d'un passeport prévention pour chaque salarié des formations a la santé t à la sécurité au travail
- **Adapter** si besoin le poste de travail avec la médecine du travail

## 2. L'ENQUÊTE INTERNE

### LES ENJEUX DE L'ENQUÊTE

#### ❑ Prévention des risques contentieux:

- Actions en justice et leurs conséquences indemnitaires (par ex: en résiliation judiciaire du contrat, demande de nullité d'un licenciement intervenu pour inaptitude en cas de harcèlement moral ou sexuel)
- Demandes de dommages et intérêts en réparation d'un préjudice distinct (Cass soc 27-11-2019 n° 18-10.551)
- Faute inexcusable de l'employeur

#### ❑ Les objectifs de l'enquête:

- Constater et analyser la réalité et la gravité des faits dénoncés
- Evaluer le sérieux des allégations portées, faire un tri avec ce qui relève de la simple mésentente ou altercation avec un collègue
- Collaboration avec les IRP
- Etablissement et conservation des éléments de preuve



- ❑ **Art. L1154-1 C. Trav.:** Le salarié présente des faits laissant supposer l'existence d'un harcèlement
  - Renversement de la charge de la preuve: l'employeur doit démontrer que ces agissement ne sont pas du harcèlement et que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement

## 2. L'ENQUÊTE INTERNE

### Le cadre légal et déontologique

sources légales

sources déontologiques

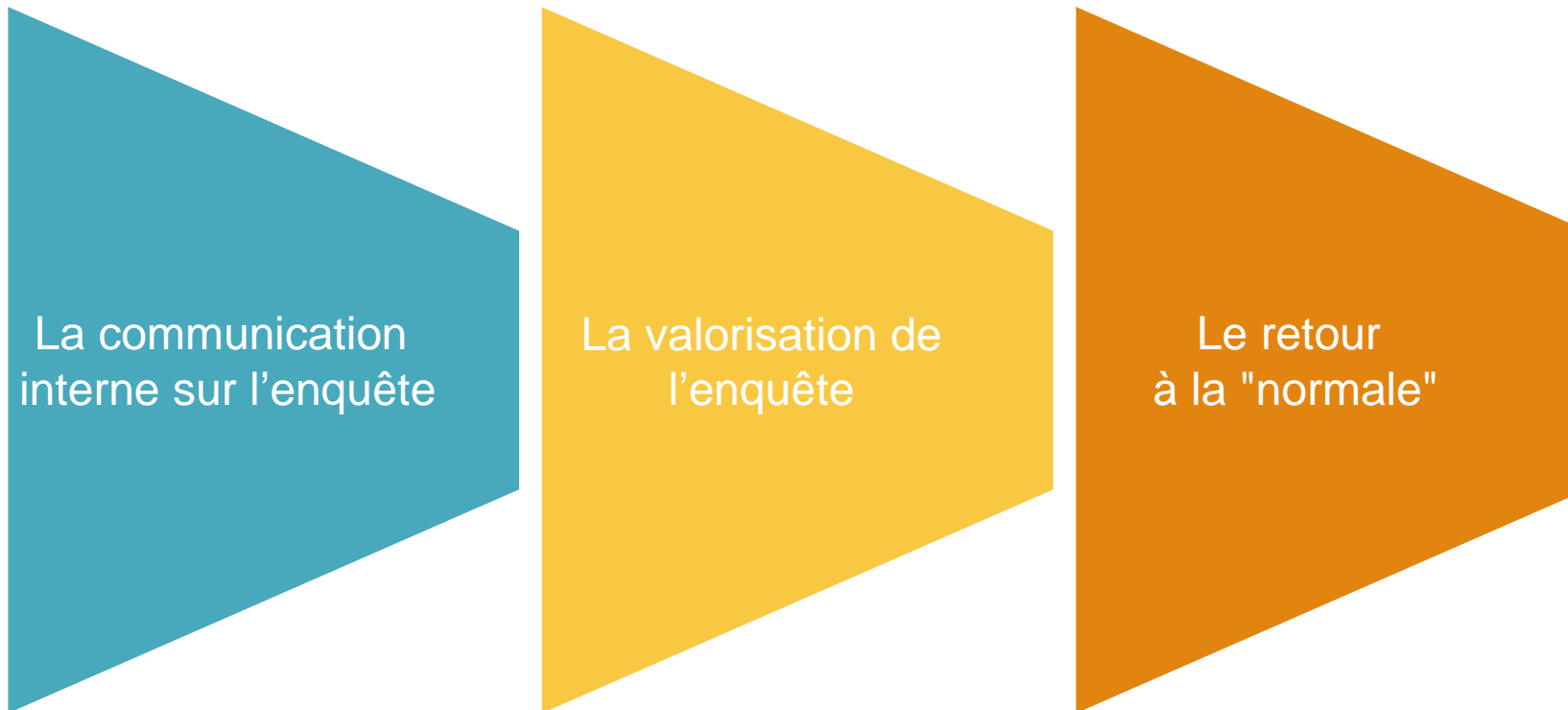
### Le déroulement de l'enquête

La préparation de l'enquête

La phase d'investigation

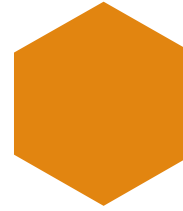
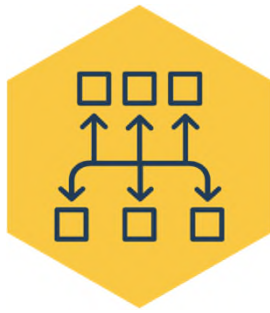
La préparation du rapport

# LES SUITES DE L'ENQUÊTE



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**





JEUDI  
21 OCTOBRE  
ÉVÈNEMENT  
HYBRIDE

